

COMPAGNIE GENERALE DES INSECTICIDES 9 rue Louis Armand ST OUEN L'AUMONE 95315 CERGY PONTOISE Cedex Tél : 01.34.02.46.60 Fax : 01.30.37.15.90.	<b>FICHE DE DONNEES SECURITE</b>	Réf. : <b>VOL 4</b>
	<u>Risques spécifiques</u>	Création : 27/06/2004
	<b>Extrêmement inflammable Dangereux pour l'environnement</b>	Révision : 07 Du 29/09/2011

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE #	<p><i>1.1 Identificateur de produit :</i></p> <p style="text-align: center;"><b>ACTO Natur VOLANTS Aérosol</b></p> <p><i>1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées (pour plus de détails se reporter à la notice technique) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Utilisation conseillée : Aérosol insecticide à base de pyréthrine naturelles pour l'élimination des insectes volants dans les locaux et habitations. Produit biocide (TP18).</li> <li>- Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées</li> </ul> <p><i>1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseur : <b>C G I</b> (Voir cadre ci-dessus)</li> <li>Email : s.laboratoire@la-cgi.com</li> </ul> <p><i>1.4 Numéro d'appel d'urgence :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tél. d'urgence : Orfila : 01 45 42 59 59</li> </ul>
2 - IDENTIFICATION DES DANGERS #	<p><i>2.1 Classification du mélange :</i></p> <p>Extrêmement inflammable. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.</p> <p><i>2.2 Eléments d'étiquetage :</i></p> <p><b>Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations :</b></p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;"> <div style="text-align: center;">  <p><b>Extrêmement Inflammable</b></p> </div> <div style="text-align: center;">  <p><b>Dangereux pour l'environnement</b></p> </div> </div> <p>Contient de la perméthrine : Peut déclencher une réaction allergique.</p> <p><b>R12 Extrêmement inflammable.</b></p> <p><b>R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.</b></p> <p><b>R67 L'inhalation des vapeurs peut provoquer somnolences et vertiges.</b></p> <p><b>R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.</b></p> <p>S2 Conserver hors de la portée des enfants. S24/25 Eviter le contact avec la peau et les yeux. S23 Ne pas respirer les vapeurs. S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. S28 Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Contacter le centre anti-poison le plus proche. S29/56 Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.</p>

2 - IDENTIFICATION  
DES DANGERS #2.3 Autres dangers : récipient sous pression.3 - COMPOSITION /  
INFORMATION SUR  
LES COMPOSANTS #3.2 Mélange :

Identification	Nom	Classification	%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 106-97-8 EC: 203-448-7	Butane (contenant moins de 0.1% de butadiène)	GHS02, GHS04, Dgr F+ H:220 R: 12 NOTA: C	25% - 50 %
INDEX: 606-001-00-8 CAS: 67-64-1 EC: 200-662-2	Acétone	GHS02, GHS07, Dgr Xi,F H:225-319-336 EUH:066 R: 11-36-66-67	10% - 25%
EC: 931-254-9	Hydrocarbures, C6, Isoalcane	GHS09, GHS07, GHS08, GHS02, Dgr Xn,N,F H:225-304-336-411 EUH:066 R: 11-65-66-67-51/53 NOTA: 4	10% - 25%
INDEX: 601-003-00-5 CAS: 74-98-6 EC: 200-827-9	Propane	GHS02, GHS04, Dgr F+ H:220 R: 12	10% - 25%
INDEX: 601-004-00-0 CAS: 75-28-5 EC: 200-857-2	Isobutane	GHS02, GHS04, Dgr F+ H:220 R: 12 NOTA: C	0 – 2.5%
CAS: 51-03-6 EC: 200-076-7	Pipéronyl butoxyde	GHS09, Wng N H:410 R: 50/53	0 – 2.5%
CAS: 8003-34-7 EC: 232-319-8	Pyréthrines et pyrethroïdes	GHS07, GHS09, Wng Xn,N H:302-312-332-410 R: 20/21/22-50/53	0 – 2.5%

4 - PREMIERS  
SECOURS #4.1 Description des premiers secours :

**LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.  
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.**

**Symptômes d'intoxication** : Irritation des yeux, de la peau et des muqueuses. Risque d'irritation des voies respiratoires et des muqueuses. Paresthésies buccales, nausée, vomissement...

**En cas de contact avec la peau** : Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau. Oter les vêtements souillés et faire prendre une douche. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

**En cas de contact avec les yeux** : Laver immédiatement à grande eau pendant au moins quinze minutes. En cas d'irritation persistante, consulter un ophtalmologiste.

**En cas d'inhalation** : Eloigner le sujet de l'atmosphère polluée, faire respirer de l'air frais. Le tenir au chaud et au repos. En cas de difficulté respiratoire appeler un médecin.

**En cas d'ingestion accidentelle** : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un Médecin. Lui montrer l'étiquette et la fiche de données de sécurité.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Voir rubrique 4.1

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

<p>5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE #</p>	<p><u>5.1 Moyens d'extinction :</u>  <b>Moyens d'extinction conseillés :</b> Mousse, CO<sub>2</sub>, poudre sèche.  <b>Moyens d'extinction déconseillés :</b> Jets d'eau direct.</p> <p><u>5.2 Dangers particuliers résultant du mélange :</u>  <b>Risques spécifiques durant l'incendie :</b> Comme tout produit organique, la combustion peut dégager des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, chlorure d'hydrogène...          Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.</p> <p><u>5.3 Conseils aux pompiers :</u>  <b>Équipement de protection contre le feu :</b> Les sauveteurs doivent porter des appareils de protection respiratoire autonomes et des vêtements de protection.          Refroidir les récipients en les aspergeant d'eau, contenir l'écoulement et éviter la contamination de l'environnement avec l'eau utilisée.</p>
<p>6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL #</p>	<p><u>6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :</u>          Prévenir de tout risque d'inflammation des vapeurs. Prévenir les risques liés à l'inhalation des vapeurs.</p> <p><b>Pour les non-secouristes</b>          A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux. Eviter d'inhaler les vapeurs.          Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.</p> <p><b>Pour les secouristes</b>          Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la section 8).</p> <p><u>6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :</u>          Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.          Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.          Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la section 13).</p> <p><u>6.3 Méthode et matériel de confinement et de nettoyage :</u>          Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants. Utiliser des absorbants.          L'élimination devra se faire auprès d'un récupérateur agréé.</p> <p><u>6.4 Références à d'autres sections :</u>          Se référer à la section 8 pour l'équipement de protection approprié et à la section 13 pour le traitement des déchets.</p>
<p>7 - MANIPULATION ET STOCKAGE #</p>	<p><u>7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas pulvériser sur les denrées alimentaires ni près ou sur les animaux (oiseaux, poissons...) et les plantes.</li> <li>- Ne pas manger, ne pas boire ni fumer pendant l'utilisation.</li> <li>- Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.</li> <li>- Employer le produit dans une zone bien ventilée.</li> <li>- Procéder par de brèves pressions sans pulvérisation prolongée.</li> <li>- Eviter le contact avec la peau et les yeux.</li> <li>- Ne pas respirer les vapeurs.</li> <li>- Se laver les mains après utilisation.</li> <li>- Bien ventiler après usage.</li> <li>- Ne pas percer ou brûler, même après usage.</li> </ul>

7 - MANIPULATION  
ET STOCKAGE #7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris certaines incompatibilités:

Les locaux de stockage doivent être en conformité avec la législation en vigueur y compris les circuits électriques.

- Conserver hors de portée des enfants, dans un local sec et ventilé, hors humidité et à température ambiante.

- Conserver le produit dans son emballage d'origine à l'écart des denrées alimentaires, y compris celles pour animaux.

- Récipient sous pression à protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50° C.

- Matières incompatibles : Agents oxydants et matières fortement acides ou alcalines.

**ATTENTION** : Utiliser et conserver à l'écart de toute flamme, source d'étincelles, source de chaleur ou d'ignition, appareils électriques en fonctionnement.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Produit biocide : insecticide (TP18)

8 - CONTROLE DE  
L'EXPOSITION /  
PROTECTION  
INDIVIDUELLE #8.1 Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

N ° CAS	VME-ppm	VME-mg/m3	VLE-ppm:	VLE-mg/m3
67-64-1	500	1210	1000	2420
8003-34-7		1		

8.2 Contrôle de l'exposition :

**Protection respiratoire** : Eviter l'inhalation des vapeurs. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : FFP1

**Protection des mains** : Gants résistants aux produits chimiques.

**Protection des yeux** : Eviter le contact avec les yeux. Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide. Port de lunettes conseillé si risque de projections.

**Protection de la peau** : Utiliser un vêtement de protection et les bottes appropriés.

9 - PROPRIETES  
PHYSIQUES ET  
CHIMIQUES #9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

**Aspect** : Liquide fluide - Aérosol

**Intervalle d'ébullition** : 55°C

**Hydrosolubilité** : Insoluble.

**Température d'auto-inflammation** : 200 °C.

**Point/intervalle de décomposition** : 200 °C.

9.2 Autres informations : Données non disponibles.

10 - STABILITE ET  
REACTIVITE #10.1 Réactivité : N/A

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4 Conditions à éviter : Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- l'humidité
- l'accumulation de charges électrostatiques
- des flammes et surfaces chaudes

Protéger de l'humidité. La réaction avec l'eau peut provoquer une réaction exothermique.

10 - STABILITE ET REACTIVITE #	<p><u>10.5 Matières incompatibles</u> : Tenir à l'écart de/des :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- eau</li> <li>- acides forts</li> <li>- agents oxydants forts</li> </ul> <p><u>10.6 Produits de décomposition dangereux</u> :</p> <p>La décomposition thermique peut dégager/former :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- monoxyde de carbone (CO)</li> <li>- dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)</li> </ul>																						
11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES #	<p><u>11.1 Informations sur les effets toxicologiques</u></p> <p><b>En cas d'inhalation</b> : L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.</p> <p><b>En cas de contact avec la peau</b> : Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.</p> <p><b>En cas de contact avec les yeux</b> : Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.</p> <p>Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolence, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige. Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.</p> <p><b>Mélange</b> : Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.</p>																						
12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES #	<p><u>12.1 Toxicité</u></p> <p>Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.</p> <p><b>Substances</b></p> <p>Toxicité chronique de catégorie 1 (long terme):</p> <p><u>CAS: 8003-34-7 PYRÉTHRINES ET PYRÉTHROÏDES</u></p> <table border="0"> <tr> <td><i>Toxicité pour les poissons :</i></td> <td><i>Toxicité pour les crustacés :</i></td> </tr> <tr> <td>CL50 (96h) = 0.0052 mg/l</td> <td>CE50 (48h) = 0.012 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Espèce : Oncorhynchus mykiss</td> <td>Espèce : Daphnia sp.</td> </tr> <tr> <td>0,001 &lt; CL50 &lt;= 0,01 mg/l - Facteur M = 100</td> <td>0,01 &lt; CE50 &lt;= 0,1 mg/l</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Facteur M = 10</td> </tr> </table> <p><u>CAS: 51-03-6 ETHER DE (BUTOXY-2 ETHOXY) -2 EHYLE ET PROPYLE-6 PIPERONYLE</u></p> <table border="0"> <tr> <td><i>Toxicité pour les poissons :</i></td> <td><i>Toxicité pour les crustacés :</i></td> </tr> <tr> <td>CL50 (96h) = 3.94 mg/l</td> <td>CE50 (48h) = 0.51 mg/l</td> </tr> <tr> <td>Espèce : Cyprinodon variegatus</td> <td>Espèce : Daphnia magna</td> </tr> <tr> <td><i>Toxicité pour les algues :</i></td> <td>0,1 &lt; CE50 &lt;= 1 mg/l</td> </tr> <tr> <td>CEr50 (72h) = 2.09 mg/l</td> <td>Facteur M = 1</td> </tr> <tr> <td>Espèce : Scenedesmus capricornutum</td> <td></td> </tr> </table> <p><b>Mélanges</b></p> <p>Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.</p> <p><u>12.2 Persistance et dégradabilité</u> : N/A</p> <p><u>12.3 Potentiel de bioaccumulation</u> : N/A</p> <p><u>12.4 Mobilité dans le sol</u> : N/A</p> <p><u>12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB</u> : N/A</p> <p><u>12.6 Autres effets néfastes</u> : Non disponible.</p>	<i>Toxicité pour les poissons :</i>	<i>Toxicité pour les crustacés :</i>	CL50 (96h) = 0.0052 mg/l	CE50 (48h) = 0.012 mg/l	Espèce : Oncorhynchus mykiss	Espèce : Daphnia sp.	0,001 < CL50 <= 0,01 mg/l - Facteur M = 100	0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l		Facteur M = 10	<i>Toxicité pour les poissons :</i>	<i>Toxicité pour les crustacés :</i>	CL50 (96h) = 3.94 mg/l	CE50 (48h) = 0.51 mg/l	Espèce : Cyprinodon variegatus	Espèce : Daphnia magna	<i>Toxicité pour les algues :</i>	0,1 < CE50 <= 1 mg/l	CEr50 (72h) = 2.09 mg/l	Facteur M = 1	Espèce : Scenedesmus capricornutum	
<i>Toxicité pour les poissons :</i>	<i>Toxicité pour les crustacés :</i>																						
CL50 (96h) = 0.0052 mg/l	CE50 (48h) = 0.012 mg/l																						
Espèce : Oncorhynchus mykiss	Espèce : Daphnia sp.																						
0,001 < CL50 <= 0,01 mg/l - Facteur M = 100	0,01 < CE50 <= 0,1 mg/l																						
	Facteur M = 10																						
<i>Toxicité pour les poissons :</i>	<i>Toxicité pour les crustacés :</i>																						
CL50 (96h) = 3.94 mg/l	CE50 (48h) = 0.51 mg/l																						
Espèce : Cyprinodon variegatus	Espèce : Daphnia magna																						
<i>Toxicité pour les algues :</i>	0,1 < CE50 <= 1 mg/l																						
CEr50 (72h) = 2.09 mg/l	Facteur M = 1																						
Espèce : Scenedesmus capricornutum																							

13- ELIMINATION #	<p><u>13.1 Méthode de traitement des déchets :</u>  Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.  <b>AEROSOL NE PAS PERCER OU BRULER APRES USAGE.</b>  <b>REMETTRE A UN RECUPERATEUR AGREE. SE REFERER AUX ARRETES PREFECTORAUX EN VIGUEUR.</b>  Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.  <b>Déchets :</b>  La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.  Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée. Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.  <b>Emballages souillés :</b>  Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient. Remettre à un éliminateur agréé.</p>
14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #	<p><u>14.1 Transport terrestre :</u>  - <b>Désignation officielle de transport :</b> Aérosol inflammable  - <b>No ONU :</b> 1950  - <b>I.D. n° :</b> 5F  - <b>ADR Classe :</b> 2  - <b>Groupe d'emballage ADR/RID :</b> /  - <b>Etiquetage ADR :</b> 2.1  - <b>Dangereux pour l'environnement :</b> OUI</p> <p><u>14.2 Transport par mer :</u>  <b>Désignation officielle de transport :</b> Aérosol inflammable  - <b>No ONU :</b> 1950  - <b>Code IMO-IMDG :</b> Classe : 2.1  - <b>Groupe d'emballage IMO :</b> /  - <b>Polluant marin :</b> OUI</p>
15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES #	<p><u>15.1 Réglementation/législation particulières à la substance en matière de sécurité, de santé et d'environnement :</u>  - <b>Dispositions particulières :</b> Aucune donnée n'est disponible.</p> <p>- <b>Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :</b>  N° TMP Libellé  59 Intoxications professionnelles par l'hexane.  84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :  84 hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges;  hydrocarbures halogénés  liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones;  aldéhydes; éthers  aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine;  acétonitrile et  propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.</p> <p>- <b>Salariés relevant d'une surveillance médicale renforcée selon le Code du Travail français :</b>  Surveillance médicale renforcée pour les salariés affectés a certains travaux définis par l'article L 4111-6 et les décrets  spéciaux pris en application:  - Agents chimiques dangereux: Décret N° 2003-1254 du 23/12/2003.  Surveillance médicale renforcée pour les salariés qui réalisent des travaux fixés dans l'arrêté du 11 juillet 1977.  Pour les travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation, ou l'exposition aux agents suivants:  - Phénols et naphtols.</p>

15 - INFORMATIONS  
REGLEMENTAIRES #

**- Nomenclature des installations classées (Version 22 (Août 2010)) :**

N° ICPE : 1172 – 1432 – 1412

15.2 Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16 - AUTRES  
INFORMATIONS #

Fiche de sécurité au format REACH 453/2010, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques : e-pesticide Manual version 5.1.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

***Abréviations :***

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

Libellé des phrases H, EUH et des phrases R mentionnées à la section 3 :

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 11 Facilement inflammable.

R 12 Extrêmement inflammable.

R 20/21/22 Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.

R 36 Irritant pour les yeux.

R 50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R 65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R 66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R 67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.